

Annexe à la délibération n° 4/01

CONVENTION DE CESSION DE DONNÉES CONCERNANT LES ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S DU DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Entre :

Le Département de Seine-et-Marne
Représenté par son Président agissant en exécution de la délibération de l'Assemblée départementale du
24 septembre 2010

ci-après dénommé « le fournisseur de données »,

et

La Caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne,
Représentée par son Directeur, Monsieur Hervé FRANÇOIS,

ci-après dénommé « la Caf »,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Consciente qu'il y a nécessité d'améliorer l'information des familles et de faciliter leur recherche d'un mode d'accueil, la Cnaf souhaite poursuivre et faire évoluer l'offre institutionnelle actuellement proposée à partir du site Internet « caf.fr » sous la rubrique « Les lieux de garde ».

L'objectif vise à élargir l'information à l'offre d'accueil individuelle, laquelle constitue le principal mode d'accueil des enfants de moins de dix-huit ans, et, à terme, de donner aux familles la possibilité de consulter en temps réel les disponibilités sur leur commune ou sur toute autre commune de leur choix.

Pour ce faire, un site Internet appelé « mon-enfant.fr » est ouvert par la Caisse nationale des allocations familiales.

La branche famille dispose ainsi d'un outil national lui permettant d'assurer sur l'ensemble du territoire une mission d'information en matière d'accueil du jeune enfant.

Ce site doit donc permettre aux assistant(e)s maternel(le)s d'être mieux connu(e)s, et de faciliter leur mise en relation avec les parents pour une optimisation de l'utilisation de leur offre d'accueil.

Il permet également de mieux faire connaître le métier des assistant(e)s maternel(le)s et contribue à renforcer leur image en tant qu'acteurs d'un service d'accueil efficace et moderne.

Cette offre de service va dans le sens souhaité par les pouvoirs publics dans le cadre du droit ou du développement de l'accueil d'enfants.

Les données devant figurer sur le site sont détenues par le Département.

La déclaration du site Internet « mon-enfant.fr » effectuée par la Caisse nationale des allocations familiales auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés prévoit la signature d'une convention de transfert de ces données entre chaque Département et chaque Caf.

En conformité avec cette déclaration, la présente convention a donc pour but de formaliser les modalités de transfert des données concernant les assistant(e)s maternel(le)s ainsi que les modalités de mise à jour entre le Département et la Caf.

Article 1^{ER} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de fourniture et de diffusion des données mentionnées dans le présent article sur le site « mon-enfant.fr ».

Ces modalités concernent :

- les transferts des données relatifs aux assistant(e)s maternel(le)s pour lequel(le)s le Département aura donné un agrément et qui auront suivi les formations obligatoires requises ;
- la mise à jour des fichiers de données ou des données transférées dans le cadre de la présente convention.

Le fournisseur de données s'engage à transmettre à la Caf les données dont il dispose concernant les assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s de son département qui figureront sur le site Internet, à savoir :

- le nom ;
- le prénom ;
- l'adresse physique ;
- le numéro de téléphone ;
- l'adresse courriel, le cas échéant.

Les parties conviennent que ces données sont ensuite mises en ligne sur le site Internet « mon-enfant.fr » appartenant à la Caisse nationale d'allocations familiales.

Ce transfert est réalisé à titre gratuit et à des fins exclusivement institutionnelles et non commerciales.

Article 2 : Obligations et engagements des parties

Les parties s'engagent au respect des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

La Caf s'engage à se conformer à la déclaration du site Internet « mon-enfant.fr » effectuée par la Caisse nationale des allocations familiales après de la Commission nationale informatique et libertés.

Le fournisseur de données s'engage à :

- se conformer aux formalités prévues au chapitre IV de la loi précitée ;
- recueillir le consentement préalable et expresse des assistant(e)s maternel(le)s pour faire figurer sur le site Internet « mon-enfant.fr » des données les concernant, ceci pour garantir au mieux leur vie privée et la protection des données mentionnées à l'article 1^{er} de la présente convention ;
- informer les assistant(e)s maternel(le)s sur leurs droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant ;
- à informer la Caf du suivi des obligations telles qu'elles sont indiquées dans le présent article.

Les parties reconnaissent être tenues à une obligation générale de conseil, d'information et de recommandation tout au long de la durée de la présente convention.

Les parties s'engagent à organiser en amont les modalités de règlement des demandes ou des éventuelles réclamations émanant d'un(e) assistant(e) maternel(le) qui seraient reçues par les Caf.

La Caf s'engage à ce que : les informations fournies par le fournisseur de données ne puissent être utilisées à d'autres fins que celles prévues dans la présente convention.

A cet égard, la Caf s'oblige à assurer la protection de toutes les données fournies par le fournisseur de données.

Article 3 : Durée et résiliation de la convention

La présente convention prend effet à la date de signature figurant ci-dessous.

La durée est d'un an renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 5 ans.

La présente convention peut être résiliée expressément chaque année par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un délai de préavis de trois mois précédant la date d'échéance annuelle. Cette résiliation est formalisée par lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

En cas de résiliation de la présente convention, les parties seront tenues des engagements pris antérieurement à celle-ci jusqu'à leur terme.

Article 4 : Mises à jour des données

La mise à jour s'entend des assistant(e)s maternel(le)s nouvellement agréé(e)s et ayant suivi les formations requises pour pouvoir exercer, des retraits ou des non renouvellements d'agrément, de la prise en compte des demandes de rectification ou de suppression effectuées par les assistant(e)s maternel(le)s concerné(e)s.

Le fournisseur de données s'engage à mettre à jour le fichier fourni à la Caf au fur et à mesure et en tant que de besoins, au minimum tous les mois les mises à jour des données ou du fichier de données telles qu'elles sont mentionnées dans le cadre de la présente convention.

Les parties conviennent que la procédure de mise à jour consiste en l'annulation et au remplacement du fichier précédent par un nouveau fichier contenant les données mises à jour.

Les parties conviennent que le fichier de mise à jour des données comprend une information relative aux assistant(s) maternel(le)s qui exercent leurs droits d'opposition, d'accès, de rectification, ou de suppression des données les concernant.

Article 5 : Modalités pratiques et conditions de fourniture des données et de leurs mises à jour

Le fichier de données en format « csv » est fourni à l'adresse mail suivante :

ct-as.cafmelun@caf.cnafmail.fr

Les parties conviennent des modalités de transmission qui peuvent prendre la forme de la remise physique d'un support dématérialisé ou d'un transfert informatique.

Elles s'engagent à assurer la sécurité des données pendant leurs transmissions, par les mesures adéquates, notamment dans le cas d'envoi électronique de fichiers.

Le fournisseur de données s'engage à ce que le premier fichier de données soit fourni dans un délai de quatre-vingt dix (90) jours ouvrables maximum à compter de la signature de la présente convention.

Les données transmises par le fournisseur de données sont stockées par la Caf sur l'un de ses postes locaux.

Au titre du transfert des données mentionnées à l'article 1^{er} de la présente convention, la Caf met en ligne les données précitées sur le site national « mon-enfant.fr » au sein d'une base de données centralisée.

La mise à jour est localement réalisée par la Caf.

L'intégration des données initiales ou des mises à jour ne peut être effectuée que par une personne habilitée par le Directeur de la Caf. Cette procédure d'intégration ou de mises à jour s'effectue à partir d'un gestionnaire de contenu par lequel cette personne habilitée s'authentifie et sélectionne les fichiers de données pour les importer dans le gestionnaire de contenu permettant ensuite leur mise en ligne sur le site Internet « mon-enfant.fr ».

Article 6 : Exécution formelle de la convention

Toute modification ne pourra être prise en compte qu'après la signature d'un avenant par la Caf et le fournisseur de données.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de difficulté d'interprétation entre l'un quelconque des titres et une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

Fait en double exemplaire à MELUN, le

Pour le Département, son Président
et par délégation,
Le directeur général adjoint de la Solidarité,
Mme Christine BOUBET

Pour la Caisse d'allocations familiales,
M. Hervé FRANÇOIS